

COMMUNE DE MARVILLE



ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

Le maire de la commune de Marville

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213- 2 ;

VU le code de la route ;

VU l'article R610-5 du code pénal ;

VU la demande de l'entreprise CIRCET 2 rue Emile Gallé 57280 MAIZIERES LES METZ du 29 janvier 2025, dans le cadre d'un remplacement d'un poteau ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours du chantier, à savoir au 2 rue de Vancouver.

ARRETE

ARTICLE 1 : A partir du 5 février 2025 et jusqu'au 26 février 2025, des emprises sur chaussée seront réalisées sur la voie communale 2 rue de Vancouver afin de remplacer un poteau. La circulation des véhicules sera légèrement restreinte, le passage se faisant sur la partie de la chaussée laissée libre à la circulation ;

La vitesse est limitée à 30 km/h et les dépassements seront interdits au droit du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementant le chantier et la circulation sera mise en place et enlevée par le pétitionnaire ;

ARTICLE 3 : M. le Maire de la commune de Marville est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de Gendarmerie de Montmédy
- Au pétitionnaire.

Fait à Marville, le 4 février 2025

André JULLION

Maire de Marville

